



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LES DERNIÈRES ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES DÉCRYPTÉES

RENCONTRES SOLAIRES DE L'EST – 27 JANVIER 2026

Sommaire

1. Agrivoltaïsme et Agri-Compatible
2. Solarisation obligatoire des parkings et des bâtiments
3. Évolutions des dispositifs d'aide
4. Réseaux et Stockage

1. Agrivoltaïsme et agricompatible

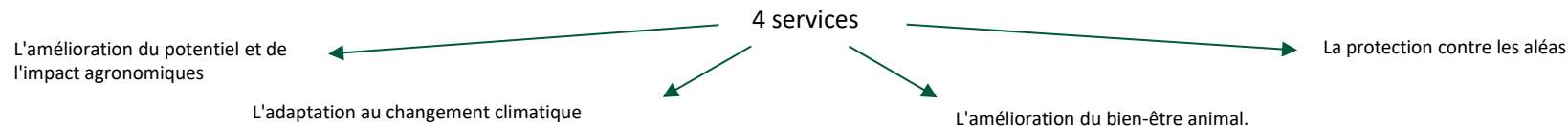


Photo :Mignaux, TERRA

Agrivoltaïsme selon la loi APER

Installation photovoltaïque sur une parcelle agricole qui contribue à la production.

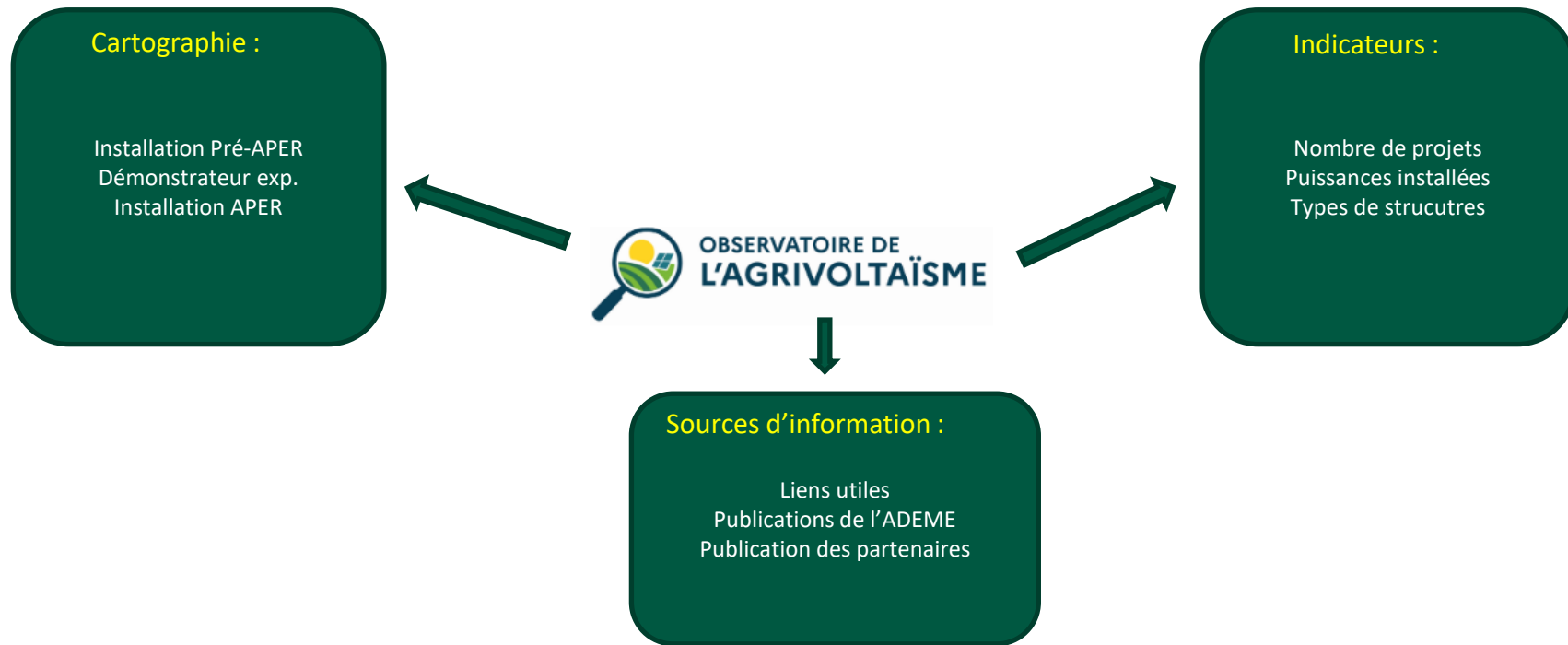
L'agriculture doit rester l'activité principale de la parcelle



Une installation agrivoltaïque doit : - Rendre un de ses services

- Ne pas porter atteinte substantielle à un service ou limité à deux
- être réversible

Présentation des outils de l'ADEME



Présentation des outils de l'ADEME

Méthode PALIER : Pour des Projets Agrivoltaïques, Légitimes, Intégrés, Exemplaire et Réussi :

5 problématiques récurrentes identifiées :

respect des contraintes
réglementaires

justification des
services/impacts
agricoles

partage de la valeur

aspect paysage et
environnementaux

appropriation
fondamentale
territoriale

6 critères pour cibler tout les enjeux des projets :

Vocation agricole

production agricole

modèle économique et
partage des
responsabilités

impact
environnementaux

services et synergies
agricoles

ancrage territoriale

Présentation des outils de l'ADEME

Méthode PALIER : Pour des Projets Agrivoltaïques, Légitimes, Intégrés, Exemplaire et Réussi :

Palier Conforme :
Conformité
réglementaire



PALIER Progression



Palier exemplaire :
Pratiques exemplaires, les
enjeux sont traités



Palier Robuste :
Projet sécurisé, enjeux
connus

Des outils à disposition :

Critères de conformités et réglementaire, question nécessaire à l'analyse d'indicateur, justification ...

Projet Agri-Compatible

Installation photovoltaïque sur une parcelle agricole qui ont pour objectif premier la production d'énergie.

Avec document cadre :

Les installations ne peuvent s'implanter que dans les zones identifiées par le document cadre

Sans document cadre :

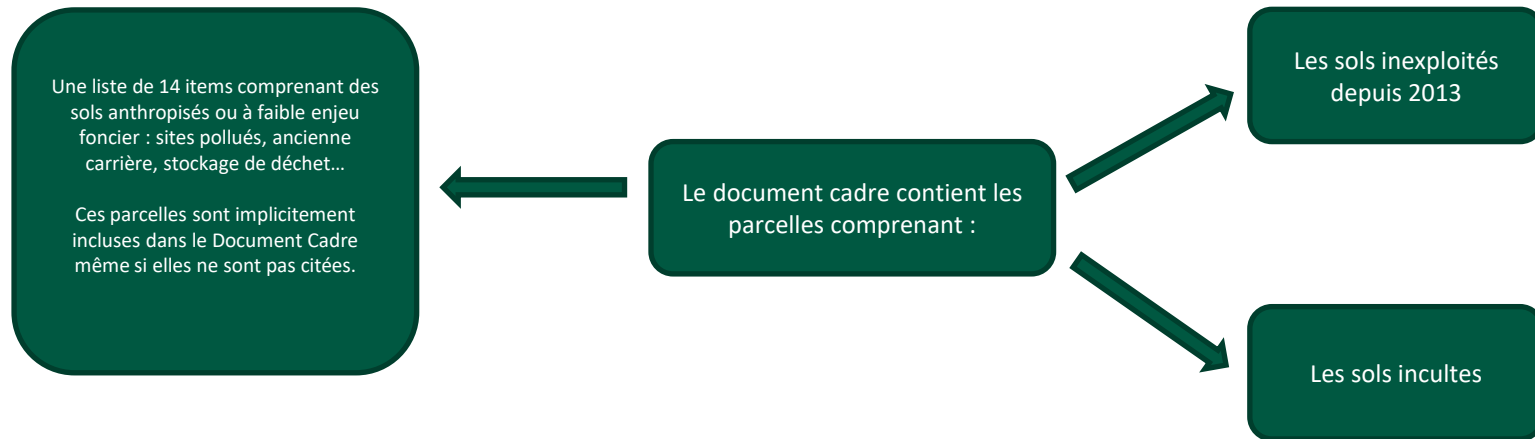
Le projet doit prouver sa compatibilité de l'usage avec agricole, forestier, ou pastoral de la parcelle même si elle n'est pas exploitée

Dans les deux cas les projets doivent :

- avoir un avis simple de la CDPENAF
- être réversible

Zoom sur les documents cadres

Arrêté par le préfet sur proposition de la Chambre d'Agriculture, révisé au minimum tout les 5 ans.

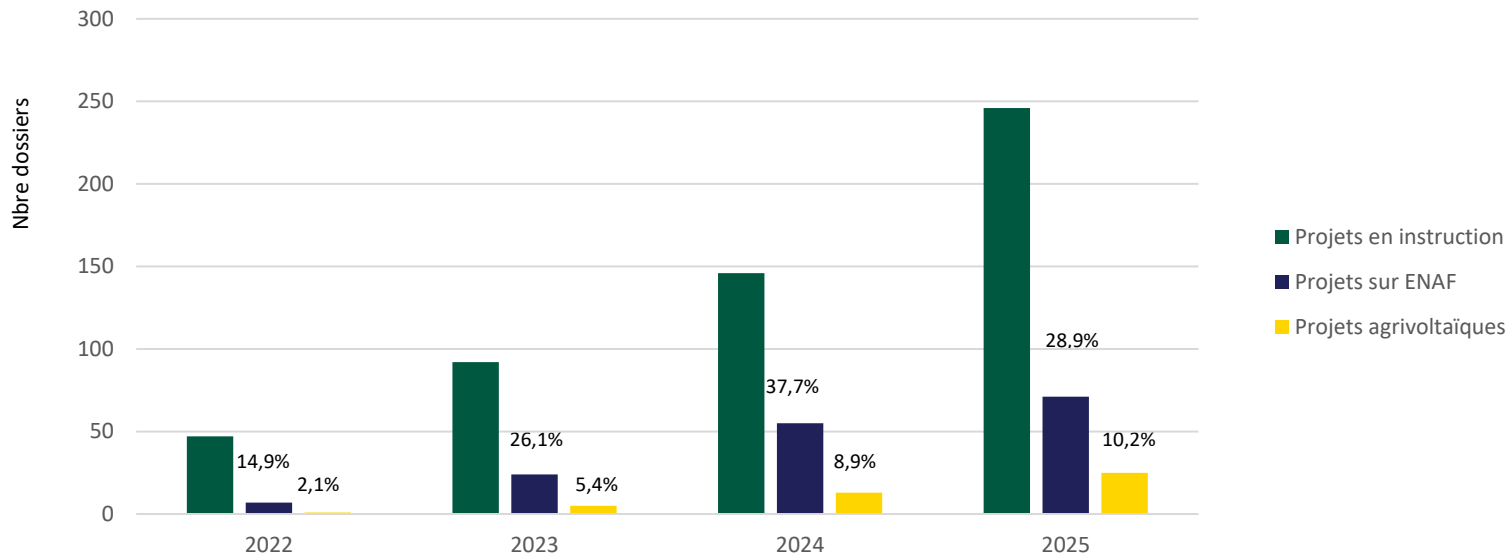


Avancement des documents Cadres dans le Grand Est

Département	Avancement au 1 ^{er} septembre
08	AP pris le 08/07/25
10	AP pris le 22/07/25
51	AP pris le 25/07/25
52	AP pris le 31/07/25
54	Participation du public achevée récemment
55	AP pris le 20/05/25
57	Participation du public clôturée le 16/07/25
67	AP pris le 13/06/25
68	AP pris le 15/05/2025
88	AP pris le 23/07/25

Les chiffres du Grand Est

Projets sur ENAF vs Projets agriPV
En instruction



2. Solarisation obligatoire des parkings et des bâtiments



Photo : Bouissou, TERRA

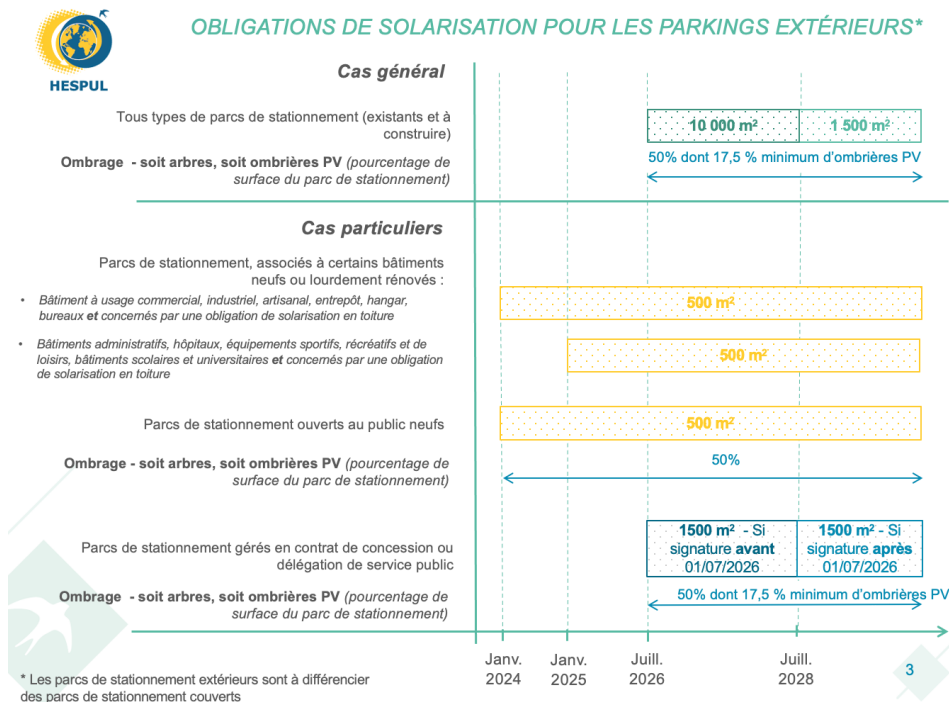
Obligations de solarisation sur les parkings

Modifications issues de la loi du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

- Modification du taux de couverture minimum avec ombrières
 - Désormais, au moins 35% de la moitié de la superficie des parcs de stationnement
- Extension des possibilités de report
 - Selon étape d'avancement du projet
 - Selon critères de modules performants et résilients
- Alternative laissée pour des installations permettant une production équivalente

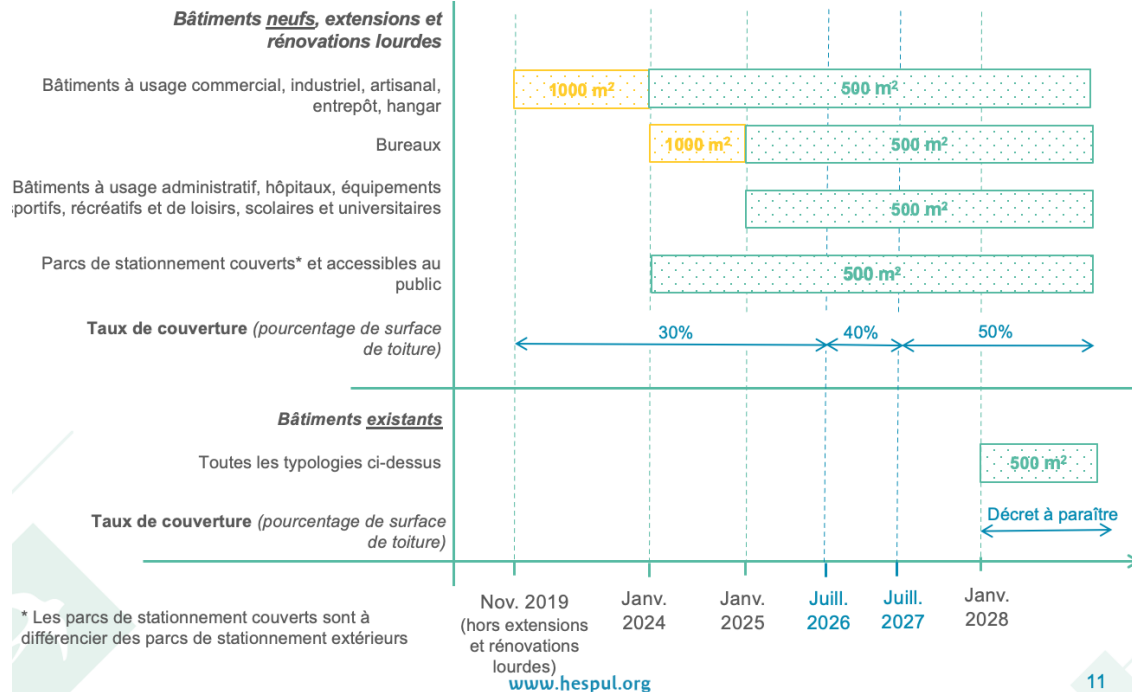
Décryptage à venir sur <https://www.photovoltaique.info/fr/preparer-un-projet/quel-type-de-projet/obligations-de-solarisation/obligation-de-solarisation-des-parcs-de-stationnement-exterieurs/>

Obligations de solarisation sur les parkings



Reports possibles

Obligations de solarisation sur les bâtiments



Obligations de solarisation – perspectives d'évolution



Des évolutions attendues mais incertaines

	Directive - Transposition av mars 2026	Cadre actuel	Projet de loi de simplification de la vie économique
BÂTIMENTS NEUFS			
<i>Bâtiments publics</i>	31/12/2026 250 m ² de surface de plancher (SDP)	En vigueur 500 m ² emprise au sol	Soit solarisation, soit végétalisation soit revêtement réflectif en toiture
<i>Autres bâtiments hors résidentiel</i>	31/12/2026 250 m ² de surface de plancher (SDP)	En vigueur 500 m ² emprise au sol Selon usage	
<i>Bâtiments résidentiels</i>	31/12/2029 Sans limite de taille	/	
BÂTIMENTS EXISTANTS			
<i>Bâtiments publics</i>	• 2 000 m² SDP - 31/12/2027 • 750 m² SDP – 31/12/2028 • 250 m² SDP – 31/12/2030	01/01/2028 500 m ² emprise au sol	
<i>Autres bâtiments hors résidentiel</i>	500 m ² SDP 31/12/2027 si rénovation lourde ou travaux en toiture	01/01/2028 500 m ² emprise au sol Selon usage	
<i>Bâtiments résidentiels</i>	/	/	

Changement introduit par la loi DDADUE du 30 avril 2025

Obligation de solarisation :

- Suppression du report de la solarisation des bâtiments en ombrière de parking
- Suppression lors de la conclusion ou du renouvellement des contrats de concession de service public, de prestation de service ou de baux commerciaux

Sanctions :

- Suppression du cumul des sanctions prévues par le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction de l'Habitat. Seule la sanction la plus forte est appliquée
- Le responsable est désormais le propriétaire du parc (sauf pour le cas des parcs de stationnement gérés en concession ou en délégation de service public)

Autre :

- Rallongement des délais pour l'utilisation de panneaux photovoltaïque « résilients »
- Exclusion de la surface de solarisation les voies et cheminements de circulation empruntés spécifiquement par des véhicules lourds affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes

Changement introduit par la loi Huwart du 26 novembre 2025

De la Végétation :

Il faut au moins que 17,5% de la surface totale soit solarisée

Possibilités de remplacer les
ombrières par :

D'autre EnR :

Il faut que la puissance installée soit équivalente

Autre ajouts :

- Autre report des délais pour des panneaux photovoltaïques « résilients »
- Les PLU(i)s ne peuvent plus bloquer les projet d'installation d'ombrière photovoltaïque, de dispositifs végétalisés ou d'autre énergie renouvelable

Possibilité d'exonération de solarisation du parking



Les coûts sont trop élevés si : $\frac{\text{Coût total des travaux HT}}{\text{Valeur vénale du parc}} > 10\%$ ou $\frac{\text{Coût total des travaux HT}}{\text{coût total création ou rénovation sans ombrières}} > 15\%$

Assez peu de retour d'expérience : difficultés des services instructeurs de traiter ces exonérations

3. Évolutions des dispositifs d'aide



Photo :Mignaux, TERRA

Dispositifs de soutien

Evolutions à venir

- **Attente de la publication de la PPE3** pour parution des nouvelles périodes d'appels d'offres, malgré le fait que les AO en cours soient encore ceux relatifs à la PPE2

Dispositifs de soutien

Evolutions à venir (sous réserve de publication)

- Réflexions en cours sur les AO en 2027
 - **Intégration des critères NZIA en éligibilité**
 - Conduite responsable des entreprises
 - Rapport de durabilité pour les entreprises soumises à CSRD
 - Certification ISO 26000 ou mesures à définir notamment pour être accessible aux petites entreprises
 - Cybersécurité et sécurité des données
 - Niveau standard des 42 règles de l'ANSSI
 - Autres mesures à définir
 - Contribution à la résilience
 - Au moins 4 composants principaux (obligatoirement **cellules, modules, onduleurs**)
 - Contribution à la durabilité - économie circulaire
 - Seuil maximal de masse surfacique de matière non-recyclée pour les panneaux

Dispositifs de soutien

Evolutions à venir (sous réserve de publication)

- Réflexions en cours sur les AO en 2027
 - Evolutions des critères de notation et d'éligibilité
 - Made In Europe
 - Evolution Carbone Simplifiée
 - Bonus acceptabilité
 - Bonus environnemental
 - Bonus ZAER
 - Dispositions relatives à l'insertion sur le réseau
 - Délais d'achèvement en fonction de la zone du projet selon contraintes réseaux ou non

Dispositifs de soutien

Evolutions à venir

- **Mission Lévy/Tuot** : objectif d'un modèle de soutien plus efficace, plus soutenable et mieux partagé entre acteurs publics et privés
 - Répartition des risques entre l'Etat et les producteurs
 - Leviers de financement mobilisable par le secteur privé



Service Presse

Hôtel de Matignon, le 3 décembre 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mission Lévy–Tuot : repenser le soutien public
aux énergies renouvelables et au stockage d'électricité

Autoconsommation collective

Evolutions à venir

- **Transposition de la directive européenne « partage d'énergie »**
 - Réflexions sur l'encadrement des clés dynamiques et des entrées/sorties des participant-es
 - Publication du formulaire pour l'autorisation de fourniture
-
- En savoir plus sur l'autoconsommation collective :
<https://www.photovoltaique.info/fr/tarifs-dachat-et-autoconsommation/autoconsommation/autoconsommation-collective/definition-et-perimetre-de-lautoconsommation-collective/>



4. Réseaux et Stockage



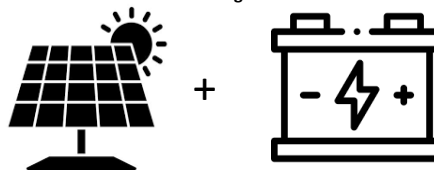
Photo :Mignaux, TERRA

Réseaux électriques

Conditions de raccordement PV+ stockage

- Les **règles de raccordement** sur le réseau public d'électricité **dépendent du comportement (injection et/ou soutirage)** de l'installation de stockage
- L'installation de stockage n'est pas soumise aux S3REnR.
- La puissance installée définit le domaine de tension de raccordement au réseau :

$$P_{\text{inst}}(\text{site hybride}) = P_{\text{inst}}(\text{EnR}) + P_{\text{décharge}}(\text{stockage})$$

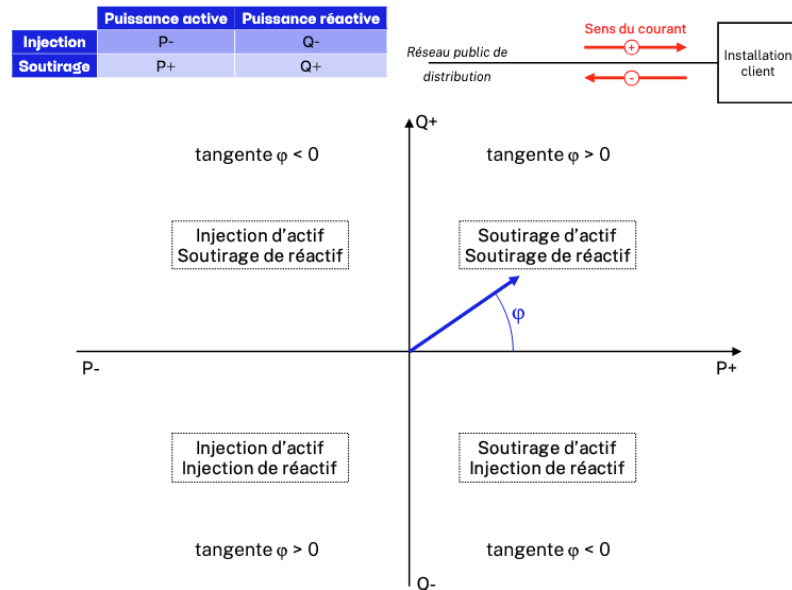


=> Discussions en cours pour faire évoluer la puissance installée du site hybride selon conditions et limites de puissance encore à définir.

Réseaux électriques

Campagne de régularisation de la consigne de puissance réactive en BT – Enedis

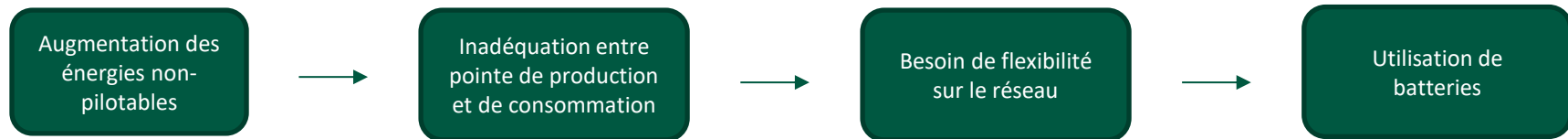
- Courriers envoyés aux producteurs concernés
- Correction à opérer au plus vite
- Attention aux erreurs de signe (convention consommateur ou producteur)
- En savoir plus :
<https://www.photovoltaique.info/fr/actualites/detail/raccordement-au-reseau-consigne-de-puissance-reactive-en-bt/>



Convention de signes Enedis qui peut être différente des fabricants d'onduleur

Mesure de la CRE pour favoriser le Stockage

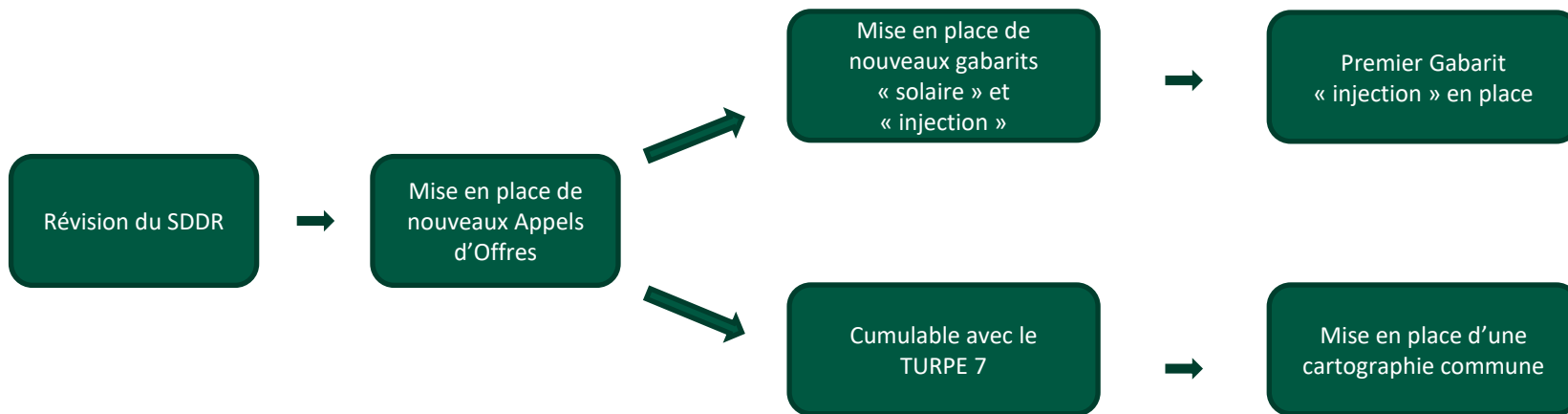
Pourquoi financer le Stockage ?



Turpe 7 :

- Tarif avantageux d'utilisation du réseaux
- Création de Zone Stratégiques (Soutirage et injection)
- Généralisation à tout le territoire pour le TURPE 8

Mesure de RTE pour favoriser le stockage



Carte des capacités de raccordement : <https://analysesetdonnees.rte-france.com/reseaux/cartostock>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MERCI POUR VOTRE ATTENTION